DÉVELOPPER LA MOBILITE DURABLE EN ENTREPRISE

TRANSITION ECOLOGIQUE

SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE

On vous accompagne
Milène BROCHOT - chargée de mission mobilité

03 44 77 38 83

mobilite@cc-plateaupicard.fr

Plateau Picard
Communauté de Communes

POURQUOI ?

Un objectif social et environnemental

01

COMBATTRE LES IDÉES REÇUES

Le vélo est un mode de déplacement qui a toute sa place en entreprise

02

PROTÉGER LE CLIMAT

Réduction des émissions de gaz à effet de serre

03

PRÉSERVER NOTRE SANTÉ

Diminution des émissions de particules fines

Réduction des risques cardio vasculaires

04

DIMINUTION DES COÛTS

Économies directes (entretien, carburant...) et indirectes (baisse des arrêts maladie...)

05

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'ENTREPRISE

Amélioration de la qualité de vie et du bien-être au travail

06

DEMARCHE DE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Image de l'entreprise

LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

La mobilité fait partie du champ des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) dans le volet de la qualité de vie au travail (QVT).

Les entreprises qui comptent une représentation syndicale et qui emploient au moins 50 salariés sur un même site sont soumises à cette obligation.

A défaut d'accord portant sur la mobilité des collaborateurs, les employeurs ont l'obligation, de manière unilatérale, de mettre en place un Plan de Mobilité Employeur (PME).

Les employeurs ont également une **obligation de moyens pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs à travers des actions de prévention des risques, d'information et de formation.** Les déplacements domicile-travail ne doivent pas être exclus !

LE PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR

Un **plan de mobilité** est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés à l'activité d'un établissement, en particulier ceux de son personnel, en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Il comprend : une **évaluation de l'offre de transport** existante et projetée, une **analyse des déplacements domicile-travail et professionnels**, un **programme d'actions** avec un **plan de financement**, un **calendrier de réalisation** des actions et des **modalités de suivi et de mise à jour**, ainsi que des mesures de soutien aux déplacements domicile-travail.

LES AIDES ET LES INCITATIONS FINANCIERES

Les modes de déplacement actifs sont considérés comme un outil de santé publique et de décarbonation des transports.
A ce titre, les employeurs disposent de mesures spécifiques pour encourager leur utilisation.

Réduction de l'impôt sur les sociétés

Les employeurs soumis à l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier d'une **réduction d'impôt de 25% du coût généré par la mise à disposition gratuite d'une flotte de vélos.**

Les vélos doivent permettre les déplacements domicile-travail mais peuvent également être utilisés pour des déplacements professionnels ou privés.

Le label Employeur Pro-Vélo

Le label Employeur Pro-Vélo est une distinction pour favoriser les employeurs engagés en faveur de la mobilité à vélo.
Il donne accès à une reconnaissance européenne grâce à la certification Cycle Friendly Employer.
Le label peut vous apporter une marque employeur renforcée, une meilleure qualité de vie au travail mais aussi des économies concrètes.

Le **Forfait Mobilités Durables (FMD)** est un **dispositif financier** (mis en place par l'employeur) de soutien aux salariés pour leurs déplacements domicile-travail effectués en mobilité "douce" (modes actifs, vélo...) ou "alternative" (covoiturage).

Cette contribution est exonérée de cotisations sociales pour l'employeur et d'imposition sur le revenu pour l'employé.

Le FMD est cumulable avec le remboursement de 50% du titre de transport par l'employeur mais l'exonération de ces deux dispositifs cumulés est limitée à **900 euros** (sinon le maximum pour le FMD est de 600 euros).

COMMUNICATION ET MOTIVATION

En communiquant sur l'usage d'une mobilité durable et sur ses bienfaits, la direction montre l'importance qu'elle y attache. Elle suscite également l'intérêt des salariés qui ne pratiquent pas. Vous envoyez un message positif et incitatif. Pour rassurer, il est aussi important de communiquer sur la sécurité et démontrer que le vélo n'est pas dangereux à condition de respecter quelques bonnes pratiques.

En complément d'une communication régulière, les **animations** sont l'occasion de faire découvrir l'usage des mobilités actives.

Pensez à la semaine européenne de la mobilité durable, au challenge de la mobilité Hauts de France (en septembre), à la journée internationale du vélo ou encore à mai à vélo !